

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° 072-2026D

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENT(S): Jean-François BASELGA, Emmanuelle BONNES, Danielle BLANC, André CROZES, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Norbert TALAZAC, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR(S): Vincent ARNOLD à Danielle BLANC.

ABSENT(S): Gabrielle CASSE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **9**

Pouvoirs : **1**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Léon TERKI.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 26/06/2026

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION D'UN SERVICE DE NAVETTES HIVERNALES EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE BAGNÈRES-DE-LUCHON, DE SAINT-MAMET ET DE MONTAUBAN-DE-LUCHON ET LES PARTENAIRES SOCIO-PROFESSIONNELS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises et notamment ses compétences en matière de mobilité ;

Vu la convention de financement relative à l'expérimentation d'un service de navettes hivernales en partenariat avec les communes de Bagnères-de-Luchon, Saint-Mamet et Montauban-de-Luchon, le SMO Haute-Garonne Montagne, les Thermes de Luchon et les partenaires socio-professionnels ;

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements entre la gare de Luchon, le centre-ville, les hébergements touristiques et la télécabine desservant la station de Superbagnères ;

Considérant que la réouverture de la ligne ferroviaire Montréjeau-Luchon et de la télécabine constitue une opportunité majeure pour développer une offre de mobilité adaptée aux besoins des habitants et des visiteurs ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter, durant la saison hivernale 2025-2026, un service de navettes permettant d'assurer les déplacements du premier et du dernier kilomètre ;

Considérant que cette expérimentation repose sur un partenariat financier associant la CCPHG, les communes concernées, le SMO Haute-Garonne Montagne, les Thermes de Luchon et les partenaires socio-professionnels ;

Considérant que cette convention fixe les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif de navettes hivernales « VALI HIVER » pour la période du 13 décembre 2025 au 29 mars 2026 ;

Considérant ce qui avait été décidé les années précédentes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la convention de financement relative à l'expérimentation du service de navettes hivernales « VALI HIVER » pour la saison 2025/2026, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la Commune participera à hauteur de 2 000 € pour la saison 2025/2026.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communautaire.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jean-François BASELGA



Télétransmis en Préfecture le 10/07/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 10/07/2026
Notifié à l'intéressé le 10/07/2026

Convention de financement relative à l'expérimentation d'un service de navettes hivernales en partenariat avec la commune de Bagnères-de-Luchon, de Saint-Mamet et de Montauban-de-Luchon et les partenaires socio-professionnels

Entre

les soussignés, les communes de Bagnères-de-Luchon, Saint-Mamet et Montauban-de-Luchon, représentées par leurs maires respectifs.

le SMO Haute-Garonne Montagne, représenté par M RABASSE Baptiste,

les Thermes de Luchon, représenté par Mme TOURILLON Sandrine,

les socio- professionnels,

Ci-après désignés par « les partenaires »,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, siégeant au 17, avenue de Luchon à Gourdan-Polignan (31) représenté par son Président en exercice, Alain PUENTE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 27 novembre 2025

Ci-après désigné « la CCPHG »,

d'autre part,

Ci-après désignés ensemble par « les parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Faciliter les déplacements pour relier la gare de Luchon aux centralités dont la télécabine à destination de la station de montagne Superbagnères : tel est l'objectif poursuivi par la CCPHG et ses partenaires.

Pour cela, la CCPHG souhaite expérimenter de nouvelles solutions de transports collectifs afin de répondre à des besoins identifiés tant sur le volet touristique que dans le cadre de vie au quotidien.

Cette navette expérimentale sur la période hivernale va jouer un rôle majeur. Elle permettra aux voyageurs qui arrivent en gare d'être amenés rapidement à la télécabine et aux personnes résidentes ou aux touristes de pouvoir se déplacer sans leur véhicule personnel. En effet, les résidences associées à la présente convention pourront bénéficier d'un arrêt de la navette à proximité de leurs logements touristiques.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'existence de cette navette pour répondre à l'enjeu du dernier kilomètre mais pas seulement, une mobilisation pragmatique s'est constituée autour de la CCPHG afin que le coût financier soit assumé par tous et permette ainsi le bon fonctionnement de ce nouveau service.

Tel est l'objet de la présente convention qui permet ainsi à la CCPHG de stabiliser son dispositif de financement de la navettes « Vali Hiver».

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et de financement des navettes hivernales VALI au départ de la Gare de Luchon devant desservir le centre-ville de Luchon, Saint-Mamet, Montauban-de-Luchon et la télécabine à destination de la station de Superbagnères.

Au titre de l'année 2025, le service expérimental des navettes VALI HIVER est mis en œuvre du **13 décembre 2025 au 29 mars 2026**.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PRODUIT « NAVETTE HIVERNALE » - PRINCIPES GENERAUX

Le déploiement du service de navettes hivernales sur Luchon et sa périphérie répond, selon la politique déterminée par la CCPHG, aux critères énoncés ci-dessous :

- les circuits prédéfinis ont été pensés afin d'offrir une solution de mobilité sur le premier et dernier km reliant la gare de Luchon ;
- Le circuit nommé « urbain » permet de desservir le centre de Luchon, les résidences et les communes voisines (Saint Mamet et Montauban-de-Luchon) jusqu'à la télécabine et la gare ;
- Le circuit nommé « télécabine » permet de transporter plus rapidement les personnes arrivées en train jusqu'à la télécabine ;
- le service est gratuit pour ses utilisateurs ;
- le service permet aux utilisateurs de transporter leur matériel de sport d'hiver ;
- le circuit de la navette doit obligatoirement rester dans le seul périmètre défini dans l'annexe ci-jointe ;
- les supports d'affichage, de diffusion et la livrée extérieure des navettes (habillage) est définie par la CCPHG afin de s'intégrer à la charte graphique des transports collectifs existants ;
- les supports de communication destinés à faire connaître le service.

Le déploiement de ce service de navettes hivernales vers chacune des parties est lié au respect de ces objectifs et conditions.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCPHG assure la mise en place des navettes VALI HIVER durant la période précitée dans le cadre d'une mise en concurrence pour le choix d'un transporteur.

La CCPHG conclura avec la Région Occitanie une nouvelle convention de délégation de compétence pour un Transport d'Intérêt Local à titre expérimental sans financement régional, pour la durée de l'expérience.

Chacune des parties s'engagent à produire à la CCPHG un justificatif d'engagement à cette expérimentation sous la forme d'une délibération ou d'une attestation signée par le responsable légal.

À l'issue de l'expérimentation, les parties s'engagent à diffuser largement le questionnaire auprès des usagers afin de recueillir un maximum de données devant permettre à terme d'adapter l'offre de service, son déploiement sur de nouvelles périodes et accompagner la prise de décision.

Les modalités de dépôt des questionnaires complétés sont indiquées sur le support. Nous tenons à rappeler qu'une forte mobilisation sur cette enquête permettra d'évaluer la pertinence de ce service et d'envisager son futur.

Au terme de la période expérimentale, la CCPHG s'engage à transmettre à l'ensemble des parties un état récapitulatif des dépenses engagées ainsi qu'une synthèse de l'enquête de satisfaction.

ARTICLE 4 – MODALITES DE DEFINITION DES PRESTATIONS

Sur le plan technique (les points d'arrêt), de ce service de navette sera défini en concertation entre la CCPHG et l'ensemble des parties avant validation par le transporteur.

Sans engagement d'une contribution financière d'une des parties, le point d'arrêt initialement prévu dans le circuit ne sera pas maintenu.

ARTICLE 5 : CONSISTANCE DES SERVICES POUR LA PERIODE DU 13 DECEMBRE 2025 AU 29 MARS 2026

Cette expérimentation sera mise en œuvre du samedi 13 décembre 2025 au dimanche 29 mars 2026, tous les week-ends et tous les jours durant les vacances scolaires.

Le service de navettes hivernales VALI HIVER est assuré par la société Farrus Voyages SARL, et organisé par la CCPHG.

Ce service expérimental de navettes vise à assurer la desserte des points d'arrêts définis dans les deux circuits distincts suivants :

- Circuit « urbain » : Gare de Luchon> Foch> Télécabine Superbagnères> Thermes> Saint-Mamet Mairie> Pro BTP / Le Belvédère>Mautauban Bonnegarde > Casino> Thermes> Télécabine Superbagnères> Foch> Gare de Luchon
- Circuit « télécabine » : Gare de Luchon> Télécabine>Gare de Luchon

	Lundi au vendredi	Samedi Dimanche Jours Fériés (SDF)
Nombre de trajet par jour de circulation	5 trajets télécabine 7 trajets urbains	6 trajets télécabine 7 trajets urbains

- Le véhicule affecté : un car de minimum 80 places assises, équipé d'un dispositif pour transporter du matériel de sport d'hiver
- La navette est gratuite
- Pour les personnes à mobilité réduite (PMR) – prise en charge par le transporteur uniquement sur le circuit de la navette sous condition de réservation 24h à l'avance auprès de l'Office de tourisme
- Les horaires de la navette sont en annexe 1. Les horaires sont donnés à titre indicatifs : la navette pouvant avoir jusqu'à 15 minutes de retard pour assurer la correspondance avec le train.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

A partir du 13 décembre 2025 et jusqu'au 29 mars 2026, la CCPHG met en place le service de navettes VALI HIVER. Le coût lié aux navettes hivernales sera lié aux coûts de la mise en œuvre du service.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

La CCPHG assure l'avance du financement intégral du service de navettes hivernales sur la période convenue.

En fin de période, la CCPHG adresse à l'ensemble des parties le calcul du montant de la participation de chacune des parties selon la clé de répartition jointe en annexe 2.

La CCPHG émettra sur cette base, un titre de recette à l'encontre de chacune des parties.

Clé de répartition des dépenses entre les membres :

- Pour les communes > en fonction du nombre d'habitants
- Pour les Thermes et le SMO > en fonction du CA
- Pour les hébergements touristiques et les restaurateurs > en fonction du nombre de logements/ couverts

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION, REVISION, DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des parties et est validé jusqu'au 30 septembre 2026 – ce temps incluant une période d'analyse de l'expérience.

En cas de modification du dispositif prévu, la convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par la CCPHG et les parties.

En cas d'inobservation des engagements pris par l'une ou l'autre des parties ou de non-exécution, la présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation.

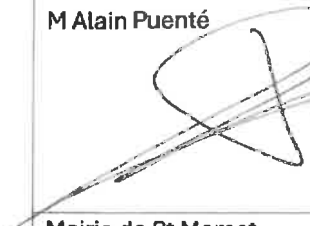
La dénonciation de la présente convention intervient un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

A défaut de règlement amiable, la juridiction compétente pour connaître un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Gourdan-Polignan en deux exemplaires originaux, le 16 juin 2026

Le Président de la Communauté de communes – M Alain Puenté  	Mairie de Bagnères-de-Luchon
Mairie de St Mamet	Mairie de Montauban-de-Luchon
SMO Haute-Garonne Montagne	Les Thermes de Luchon
Hôtel Céleste	Hôtel La Rencluse
Royal Luchon	Castel D'Alti
Vacancéoles	Pro BTP

Association ACAPL	
-------------------	--

ANNEXE 1

Arrêts									
Gare de Luchon	-	-	-	9:00	9:20	09:40	-	10:20	11:35
Foch	-	-	-	-	-	-	-	10:23	11:38
Télécabine- Superbagnères	-	-	-	9:07	9:27	9:47	-	10:26	11:41
Thermes	-	-	-	-	-	-	9:54	-	11:47
Saint-Mamet - Mairie	8:00	8:15	8:38	-	-	-	9:58	-	11:51
Pro BTP - Le Belvédère	8:04	8:17	8:40	-	-	-	10:02	-	11:55
Montauban - Bonnegarde	08:06	8:22	08:45	-	-	-	10:06	-	11:59
Casino	-	-	-	-	-	-	10:09	-	12:02
Thermes	-	-	-	-	-	-	-	-	12:05
Télécabine- Superbagnères	8:10	8:30	8:50	-	-	-	10:12	-	12:08
Foch	-	-	-	-	-	-	-	-	12:14
Gare de Luchon	-	-	-	9:17	09:37	-	10:15	-	12:17

Arrêts									
Gare de Luchon	12:35	13:47	14:34	16:05	16:25	16:45	17:26	17:45	19:08
Foch	12:38	13:50	14:37	-	-	16:48	-	17:48	19:11
Télécabine- Superbagnères	12:41	13:53	14:40	-	-	16:51	17:30	17:51	19:14
Thermes	12:47	13:59	14:46	-	-	-	-	17:57	19:20
Saint-Mamet - Mairie	12:51	14:03	14:50	-	-	17:01	-	18:01	-
Pro BTP - Le Belvédère	12:55	14:06	14:53	-	-	17:04	17:38	18:04	-
Montauban - Bonnegarde	12:59	14:10	14:57	-	-	-	-	18:08	-
Casino	13:02	14:13	15:00	-	-	-	-	18:11	19:23
Thermes	13:05	14:16	15:03	-	-	-	-	18:14	-
Télécabine- Superbagnères	13:08	14:19	15:06	16:15	16:35	17:10	-	18:17	-
Foch	13:14	14:25	15:12	-	-	17:16	-	18:23	-
Gare de Luchon	13:17	14:28	15:16	16:20	16:40	17:19	17:45	18:26	19:26

ANNEXE 2

Catégorie	Financier	Clé par cat.	Montant TTC
Communes	Luchon	67%	11468,64
	Saint Mamet	17%	2909,95
	Montauban de Luchon	16%	2738,78
Interco	CCPHG	100%	23034,8
Station	SMO	100%	17117,38
Autres	Hôtel Céleste		200
	Vacancéoles		5000
	Pro BTP		3000
	Association ACAPL		500
	Thermes		2500
TOTAL LIGNE 1			68469,55